

Informations en lien avec la crise du coronavirus

Newsletter édition spéciale | Avril 2020

Dans le contexte de crise due au coronavirus, nous tenons à vous communiquer certaines informations importantes concernant Previs Prévoyance ainsi que les dispositions particulières qui s'appliquent actuellement en matière de prévoyance professionnelle.

Organisation de la Previs

Nous continuons d'accomplir l'ensemble de nos prestations. En raison des recommandations émises par les autorités et de notre plan de pandémie, la grande majorité de nos collaboratrices et collaborateurs travaillent toutefois depuis leur domicile. Le personnel répond aux appels téléphoniques, traite les emails et les courriers postaux. Le portail d'entreprise électronique permettant la saisie des mutations peut être utilisé sans restriction.

Les rendez-vous individuels et entretiens clientèle dans nos bureaux de la Brückfeldstrasse 16 à Berne sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. En cas de besoin, veuillez prendre contact avec vos interlocuteurs habituels ou nous envoyer votre demande par e-mail ou voie postale.

Les manifestations à destination de nos assurés (séminaire 55+) sont annulées jusqu'au 19 avril 2020. Tous les participants en ont été informés personnellement par écrit.

Chômage partiel et cotisations à la caisse de retraite

Soucieux d'atténuer l'impact économique des décisions prises pour enrayer la propagation du coronavirus, le Conseil fédéral a adopté, le 20 mars 2020, un vaste train de mesures, parmi lesquelles l'extension du

chômage partiel et la simplification des démarches y afférentes. En cas de chômage partiel, l'employeur continue de s'acquitter de la totalité des cotisations au titre de la prévoyance professionnelle. Dans ce cadre, il est autorisé à déduire du salaire des travailleurs l'intégralité de la part des cotisations qui est à leur charge (art. 37, let. c, LACI). Le gain assuré est maintenu au moins pour la durée de l'obligation légale de l'employeur de verser le salaire selon l'art. 324a CO. Par conséquent, les cotisations sont dues dans leur intégralité et le salaire coordonné est maintenu (art. 8, al. 3, LPP).

Nous prions les employeurs confrontés à des difficultés de trésorerie d'adresser une demande écrite à Pierre-Alain Cosendai, responsable Finances et controlling, membre de la direction (adresse électronique: pierre-alain.cosendai@previs.ch).

Utilisation des réserves de cotisations d'employeur

Le Conseil fédéral a également autorisé les employeurs à utiliser temporairement les réserves de cotisations d'employeur préalablement constituées pour le paiement des cotisations des salariés à la prévoyance professionnelle. Le cas échéant, le décompte total des cotisations est déduit du solde des réserves de cotisations d'employeur disponibles. Cette mesure entend aider les em-

ployeurs à surmonter les problèmes de liquidité. Elle n'a aucun impact pour les employés.

L'utilisation des réserves de cotisations d'employeur doit être notifiée par écrit à la Previs. Pour tout complément d'information, nous vous invitons à prendre contact avec Pierre-Alain Cosendai, responsable Finances et controlling, membre de la direction (adresse électronique: pierrealain.cosendai@previs.ch).

Placements financiers

Le contexte actuel marqué par la volatilité des marchés et l'incertitude économique empêche pratiquement toute évaluation sérieuse de l'évolution des placements financiers. Force est de constater que l'effondrement des marchés a balayé le résultat enregistré en 2019. Les placements ont accusé jusqu'à fin mars des pertes comparables à court terme de l'ordre de 5% à 14% selon la stratégie de placement. Jusqu'à présent, nos placements immobiliers directs et notre stratégie toujours prudente en matière d'obligations ont permis de limiter les pertes. Le taux de couverture des différentes caisses de prévoyance a chuté et atteint, selon les réserves de fluctuation respectives, des valeurs comprises entre 91% et 107% (contre des taux allant de 102% à 118% au 31 décembre 2019).

Le personnel en charge de la gestion de portefeuille surveille l'évolution des marchés avec la plus grande attention et évalue la situation en continu. Plutôt que de céder à la panique, mieux vaut tirer le meilleur parti des opportunités qui se présentent en prenant soin d'apprécier les risques, l'objectif étant de stabiliser le portefeuille et de se positionner correctement en prévision du futur redressement des marchés.

La Previs est en mesure d'honorer à tout moment ses engagements à court et moyen termes envers les assurés, les retraités, les affiliations et les fournisseurs.

Rentes et versements en capital garantis

Les rentes de vieillesse et d'invalidité sont garanties. Elles seront versées, comme à l'accoutumée, entre le 5 et le 10 du mois. De même, les versements en capital en cas de retraite partielle ou de retraite ainsi que les versements anticipés concédés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement seront effectués sans restriction. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les formulaires correspondants sous www.previs.ch/fr/downloadcenter

Nous vous remercions de bien vouloir prendre note de ces informations et vous souhaitons le meilleur pour la suite ainsi qu'une excellente santé.



member
ethos

Previs Prévoyance

Brückfeldstrasse 16 | Postfach | CH-3001 Bern
T 031 963 03 00 | info@previs.ch | www.previs.ch

previs 

Quand prévoyance
rime avec transparence